

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 495

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Kerbrat, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon et M. Bompard

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« loi »

insérer les mots :

« puis tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit du rythme prévu par le règlement de l'Assemblée nationale